



PRÉFET  
DU CANTAL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction du Cabinet

Dossier suivi par : Bureau de la sécurité civile  
04 71 46 23 20  
pref-defense-protection-civile@cantal.gouv.fr

Aurillac, le 27 mai 2026

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

**OBJET** : Adaptation des dispositifs de sécurité et de secours lors des manifestations et rassemblements en période de forte chaleur

Dans le contexte actuel de hausse exceptionnelle des températures sur l'ensemble du territoire national et face aux risques accrus liés à la concomitance de plusieurs événements sur notre département (notamment des épreuves sportives), je souhaite attirer votre attention sur la nécessité de veiller à l'adaptation immédiate des dispositifs de sécurité, de secours et d'accompagnement sanitaire lors des manifestations accueillant du public sur vos communes.

Cette vigilance s'applique à l'ensemble des rassemblements de grande ampleur, qu'ils soient organisés en extérieur ou en intérieur (manifestations sportives, culturelles, festives, etc.).

Je vous prie de bien vouloir **relayer sans délai les présentes consignes aux organisateurs d'événements concernés ainsi qu'aux services mobilisés** sur votre commune. Il convient de leur rappeler les obligations et recommandations suivantes :

### **1. Évaluation et adaptation des dispositifs de secours**

- **Évaluation renforcée** : Procéder à une analyse approfondie des risques sanitaires liés aux fortes chaleurs lors de l'instruction et du suivi de chaque événement.
- **Adaptation des DPS** : Ajuster, si nécessaire, les dispositifs prévisionnels de secours (DPS) en fonction des prévisions météorologiques, de la fréquentation estimée, de la durée de la manifestation et de l'âge du public attendu.

- **Renforcement des capacités** : Augmenter, en lien avec les services d'incendie et de secours, les associations agréées de sécurité civile et les services de santé, les capacités de prise en charge des urgences liées à la chaleur (malaises, déshydratations, coups de chaleur).

## 2. Aménagements et prévention sur les sites

- **Accès à l'eau et zones de repos** : Prévoir, dans la mesure du possible, des points d'eau accessibles gratuitement, des zones ombragées ou rafraîchies, ainsi que des espaces de repos pour le public et les personnels.
- **Modification des horaires** : Sensibiliser les organisateurs à la nécessité d'adapter les horaires des épreuves ou des animations si les conditions climatiques le justifient (en particulier pour les activités sportives intensives et les publics vulnérables).
- **Information du public** : Veiller à la diffusion régulière de messages de prévention à destination des participants, spectateurs et encadrants rappelant les gestes de protection contre la chaleur et la conduite à tenir en cas de malaise.


## 3. Protection des personnels engagés

- Une attention particulière doit être portée aux personnels mobilisés dans le cadre des dispositifs de sécurité (secours, maintien de l'ordre). Il convient de leur garantir des temps de relève suffisants, un accès permanent à l'hydratation et des équipements adaptés à la chaleur.

Il vous appartient de maintenir une vigilance constante sur l'évolution de la situation météorologique ; si les circonstances locales l'exigent et que les conditions de sécurité ne peuvent plus être garanties, vous pourrez demander l'adaptation, le report ou l'annulation de certaines manifestations.

Ces consignes de sécurité et de santé publiques demeurent strictement valables tout au long des épisodes de vague de chaleur et mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

Je sais pouvoir compter sur votre entière mobilisation pour veiller à la sécurité et à la santé de des Cantaliens.



Philippe LOOS